

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Couderc au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTELLET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 15 décembre 1827.

INCERTITUDES DE M. DE VILLELÉ.

Il y a deux choses bien distinctes dans le résultat des élections auxquelles la France vient d'être appelée : une manifestation éclatante de l'opinion publique, et l'existence d'une chambre constitutionnelle à la place d'une chambre asservie, instrument docile autant qu'aveugle de tous les caprices du pouvoir qui l'avait créée.

On s'était flatté un instant que le ministère se retirerait après le premier échec que la convocation des collèges électoraux venait de lui faire essuyer. Quelqu'accoutumés que nous fussions à voir M. de Villèle braver les vœux de la France, et se maintenir au pouvoir malgré la réprobation dont il était frappé depuis long-tems, il semblait qu'une révélation aussi unanime, aussi solennelle de la pensée publique, serait enfin entendue! Lui-même parut un instant y déférer, et ses journaux annonçaient déjà que, démis du pouvoir, il reparaitrait sur les bancs de la chambre pour rallier autour de lui, comme simple député, des hommes qui avaient cessé de marcher avec lui, comme ministre. Quelqu'insensée que fût une prévention semblable, on dut croire alors que M. de Villèle se sentait enfin dans l'impossibilité de tenir plus long-tems les rênes d'un état qui réclamait si hautement d'autres guides.

Mais, remis bientôt du trouble que lui avait causé ce premier revers, entrevoyant peut-être quelques dangers personnels, et pensant après tout que le pouvoir était pour lui le plus sûr comme le plus doux de tous les refuges, il ne songea plus qu'aux moyens de conserver sa puissance, malgré l'anathème du pays. Il lui sembla qu'une demi-satisfaction pourrait apaiser les mécontentemens publics. Ses collègues, non moins que lui, avaient soulevé l'indignation générale; la France les poursuivait des mêmes mépris; c'était un holocauste à lui offrir; à ce prix ou transigerait peut-être avec elle! Alors nous vîmes les feuilles de la trésorerie, changeant tout-à-coup de langage et reprenant confiance dans le génie de leur maître, rejeter sur une partie du ministère des fautes, et la justice le dira peut-être, des crimes, que le président du conseil serait coupable d'avoir permis, s'il ne l'était de les avoir voulu! Tandis que M. de Villèle, déterminé à renverser ses collègues, les signalait déjà comme des *partisans exaltés du pouvoir*, il appelait à lui, par des négociations secrètes, des hommes dont la présence au conseil eût rendu à son administration un caractère de modération et de moralité qui pût la faire accepter par la France. Mais qu'est-il arrivé? D'une part, ces collègues qu'il voulait sacrifier, aussi ambitieux que lui, se sont attachés au pouvoir avec une égale persévérance; de l'autre, toutes les négociations pour la formation d'un nouveau ministère ont échoué devant l'obligation de siéger à côté du proscrit de l'opinion publique.

HISTOIRE VÉRITABLE DE MANDARIN HUÉ-HUO (1).

Majores in privatos homines leges ferri noluerant; id est enim privilegium: quo quid est injustius? (Cic. l. 3, de legibus.)

'Est genus hominum qui esse primos se omnium rerum volunt, Nec sunt: hos consector. (Ter. Eun. 2, 2, 17.)

C'était vers l'an 2939 avant l'ère chrétienne que vivait dans la province de Kanteheou, le mandarin Hué-Huô, chinois d'une assez petite taille, mais la plus forte tête de sa ville. Il avait alors trente ans, et après de profondes réflexions il se décida à prendre pour femme une jolie petite chinoise nommée Mirzida, qui était la fille d'un mandarin du voisinage; ses yeux placés en diagonale sur les côtés de sa tête et surmontés de deux arcs d'un noir d'ébène, faisaient un merveilleux effet; ses pieds, longs de deux pouces anglais, montraient assez par leur inutilité quelles étaient la noblesse et la fortune de ses parens.

Au bout de neuf mois de mariage, madame Hué-Huô mit au monde deux petits garçons beaux comme leur maman, et qui comblèrent de joie leur illustre père. Ce grand homme qui avait beaucoup réfléchi sur l'organisation des sociétés et sur la politique de l'empire du Soleil, avait reconnu que la constitution d'un état et celle de la famille devaient être identiques; et trouvant naturellement la constitution de la Chine parfaite, il résolut de l'appliquer à sa famille. C'est cet admirable système, pris dans un autre sens, qui de nos jours a été si merveilleusement et surtout si clairement développé par un de nos plus grands

philosophes. Ainsi, les espérances du président du conseil se sont trouvées déçues, et les journaux, dépositaires de ses incertitudes, ont changé une troisième fois de langage. Après avoir préparé d'abord les esprits à la retraite du premier ministre, quand M. de Villèle sentait le portefeuille échapper de ses mains; après avoir annoncé ensuite officiellement un retour à un système de liberté, quand il s'est flatté plus tard de transiger avec la France constitutionnelle; les feuilles de la trésorerie ont bientôt rétracté ce libéralisme d'un jour, et ont repris le même langage, hostile contre nos libertés, qui nous annonça toujours des mesures illibérales. Quelles intentions annoncent-elles donc aujourd'hui? M. de Villèle, après n'avoir pu trouver d'amis dans d'autres rangs, reviendrait-il à des complices? S'il a juré de mourir ministre, s'il a prononcé ce ridicule serment qu'un journal anglais nous transmettait il y a peu de jours, il ne lui resterait en effet que la ressource insensée de se jeter de nouveau dans les bras de la congrégation, décidé à tout tenter avec elle, et de retirer la chartre au risque de soulever la France, comme le lui conseille ironiquement M. de Montlosier.

Mais toutes les incertitudes de M. de Villèle auront un terme. Comme nous le disions au commencement de cet article, il y a deux choses bien distinctes dans le résultat des élections auxquelles la France vient d'être appelée. Le ministère a pu résister au coup, terrible pourtant, que les collèges électoraux venaient de lui porter; ce n'était là qu'un obstacle moral, pour ainsi dire. Mais la chambre va se présenter à lui avec sa majorité constitutionnelle, comme un adversaire agissant, armé d'une double prérogative devant laquelle aucun ministère ne saurait tenir, celle de la mise en accusation et celle du refus de la loi financière. Entre une telle chambre et un tel ministère, il n'est point d'alliance possible. Loin de là; un arrêt se prépare. Ce sont des accusateurs qui vont aller s'asseoir sur ces bancs d'où les créatures serviles du pouvoir ont enfin disparu.

Que la France se console donc de ne pas voir tomber encore les hommes d'état qui pèsent depuis si long-tems sur elle. Puissent-ils au contraire se traîner ministres jusqu'aux pieds de la tribune, et offrir encore aux yeux des représentans de la nation les ennemis constants de ses libertés. Leur vue rani nera l'indignation, leur persévérance à braver tout un peuple, fera mieux sentir la nécessité de donner aux ambitions à venir une utile leçon. Un député pourra s'écrier plus éloquemment en leur présence que la constitution ne sera véritablement affermie parmi nous, que lorsqu'un ministre aura été mis à Vincennes.

On nous écrit de Paris que M. le premier président Seguier déploie, dans l'importante mission qui lui est confiée relativement aux troubles de la capitale, une énergie et une indépendance qui illustreront à jamais ce magistrat et la noble cour qu'il préside. D'après les *on dit* qu'on nous transmet, M. Seguier exi-

philosophes. Hué-Huô pensa avec raison qu'il devait être le chef de son empire, et à l'exemple de tous les empereurs passés, présens et futurs, il fit arrêter dans son petit conseil qu'il avait toutes les perfections imaginables, et que son mérite était sans borne ainsi que sa puissance. La Chine a une caste privilégiée; c'est parmi ses membres que sont pris les mandarins et tous les fonctionnaires; ils ont en partage toutes les vertus, toutes les richesses et tous les honneurs, et dans sa haute sagesse, Hué-Huô arrêta que son fils aîné aurait de même tous les privilèges de la famille; pour son cadet, il devait être le peuple, c'est-à-dire cet assemblage de pauvres diables qui passent leur vie à ramer, à commercer ou à prendre des ulcères aux jambes en cultivant le riz.

Ainsi, voilà son état bien constitué; et pour commencer à appliquer son système, Hué-Huô donna à son fils aîné la plus noble part de son nom, c'est-à-dire la première. Le cadet s'appela Huô. Les deux enfans grandissaient; mais Huô s'étonnait dans son petit cerveau que les beaux vêtemens fussent exclusivement pour son frère, que celui-ci ne lui parlât qu'avec hauteur et mépris, qu'il pût impunément lui donner un coup de poing ou de pied, tandis que si, par représailles, il administrait à son aîné un piacé-tordu ou toute autre marque de tendresse, il était à l'instant fastigé. Hué faisait-il une faute, conspirait-il avec son frère pour briser quelques meubles ou voler des fruits, c'est sur les fesses d'Huô qu'il en recevait la peine. Huô travaillait du matin au soir, Hué se divertissait constamment; Huô n'avait personne pour le servir; délaissé, on le surprenait immobile et réfléchissant sur les causes qui lui avaient fait attribuer un sort si différent de celui de son frère. Hué était entouré de petits esclaves qui prévenaient tous ses desirs, et il n'avait guère le temps de réfléchir. Hué cepen-

(1) La moitié de cet article a paru sous le règne de la censure qui l'avait interdit; nous croyons pouvoir le reproduire dans toute son intégrité.

gerait avec persévérance, et jusqu'à présent sans succès, l'ordre écrit et signé d'après lequel la troupe aurait fait feu sur le peuple. Les différentes autorités soit militaires, soit de police, s'en seraient référé d'abord les unes aux autres, et auraient eu recours enfin aux insinuations les plus inconstitutionnelles.

— Les derniers troubles qui ont eu lieu au théâtre ont motivé de nombreuses réclamations, et plusieurs lettres anonymes nous ont été adressées à ce sujet. Étrangers à ces débats, ne cédant à aucun autre intérêt que celui de la vérité, nous aurions publié ces lettres si elles eussent été signées. Mais on comprendra sans doute que lorsqu'il s'agit de certifier un fait, une signature seule peut lui donner quelque crédit.

— M. Devilliers, professeur de déclamation, qui s'est fait entendre dans cette ville l'année dernière, donnera une séance jeudi 20 décembre, à six heures et demie du soir, rue St-Dominique, n.º 1. Le prix d'entrée est de 1 fr. 50 c.

— Par ordonnance du roi du 21 novembre dernier, M. Hyacinthe Bayard, ancien fabricant, a été nommé courtier pour la soie près la Bourse de Lyon, en remplacement de M. Ricard-Peyssonneaux, démissionnaire.

— M. Lacenaire, nommé agent de change en remplacement de M. Fortis, a prêté serment aujourd'hui, en l'audience du tribunal de commerce.

— L'ordonnance du roi du 3 novembre dernier, qui a autorisé la ville de Lyon à acquérir un emplacement pour y établir le magasin à poudre, a été suivie d'une décision de S. Exc. le ministre de la guerre, en date du 28 du même mois, qui approuve le projet arrêté entre M. le lieutenant-général Ruty et M. le Maire, pour la translation définitive de ce magasin sur le fort St-Jean.

PRIX DES GRAINS.

MARCHÉ DU 15 DÉCEMBRE.

	Le double-boisseau.		Le double-boisseau.
Froment beau.	7 f. 70 c.	Orge moindre.	5 90
Id. moyen.	7 60	Mais	5 25
Id. moindre.	7 50	Blé noir.	2 75
Seigle beau.	4 75	Avoine.	2 40
Id. moindre.	4 65	Pommes de terres rouges	00
Orge belle.	4 00	Id. blanches	00

PARIS, 15 décembre 1827.

VISITES MINISTERIELLES.

Que s'est-il passé hier d'extraordinaire à l'hôtel du ministre de l'intérieur ? Le président du conseil qui vient voir M. de Corbière tous les jours, en grand costume et seul, y est venu hier en frac et en compagnie de Mad. de Villèle. La voiture de M. de Corbière qui était préparée pour conduire S. Exc. au bois de Boulogne, sa promenade accoutumée, est rentrée sous la remise. M. de Corbière a reçu peu d'instans après la visite de deux autres de ses collègues, qui ont passé une demi-heure chacun chez le ministre malade. On a remarqué sur les figures des diverses excellences une expression qu'elles ne portent pas ordinairement. (*Courrier français.*)

— Aujourd'hui, les 3 pour 100 ont un peu baissé, quoique les nouvelles de Constantinople ne fussent pas défavorables. On disait à la bourse que M. l'évêque d'Hermopolis et M. de Chabrol avaient tellement insisté pour donner leur démission qu'elle avait été acceptée; mais on assurait en même temps que M. de Corbière serait en état de reprendre son portefeuille après-demain.

— Les journaux anglais du 10 novembre, reçus par voie extraordinaire, ne contiennent aucune nouvelle importante. Les consolidés étaient à 85 1/4.

— M. Champanhet, substitut de M. le procureur du roi, a porté aujourd'hui la parole dans l'affaire des héritiers de M. Bouvet de Lozier réclamant, contre la liste civile, le paiement de 60,000

francs restant dûs par S. A. R. Monsieur, comte de Provence, depuis Louis XVIII, sur l'acquisition du domaine du Quincy. Ce magistrat a pensé que l'autorité judiciaire était incompétente pour statuer sur une pareille réclamation, et il a demandé le renvoi de la cause devant qui de droit, c'est-à-dire devant le conseil d'état. Le tribunal a rejeté le déclinatoire proposé, et renvoyé l'affaire à huitaine pour être plaidée au fond.

— On assure que la négociation qui avait été entamée pour l'évacuation complète des troupes françaises en Espagne, est terminée. Nos troupes restent dans la Péninsule.

— On assure également que Figuières gardera la garnison française qui s'y trouve, et que les troupes qui la composent seront placées sous les ordres du général commandant la 10^e division militaire (Toulouse.)

— On écrit de Francfort-sur-le-Mein, que la princesse Marie de Bavière ne donnera pas sa main à l'empereur Don Pedro. On assure au contraire que sous peu de jours on célébrera à Munich les fiançailles de cette princesse avec le prince Maximilien de Bavière.

VARIÉTÉS.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE,

PAR A. THIERS (1).

(Troisième article.)

La révolution avait des besoins pécuniaires immenses : elle s'était engagée à payer les dettes de la monarchie, à rembourser le prix des offices abolis, et pardessus tout il lui fallait subvenir aux frais d'une guerre universelle et entretenir des armées sur toute l'étendue des frontières. Pour suffire à tous ces besoins, elle disposait des biens nationaux enlevés au clergé et aux émigrés. Pour mettre en circulation la valeur de ces biens, elle avait imaginé les assignats, qui en étaient la représentation, et qui, par le moyen des achats, devaient rentrer au trésor et être brûlés. Mais, comme on doutait du succès de la révolution et du maintien des ventes, on n'achetait pas les biens; les assignats restaient dans la circulation comme une lettre de change non-acceptée, et s'avilissaient par le doute et par la quantité.

Une différence ne tarda donc pas à s'établir entre la valeur nominale et la valeur réelle de l'assignat. Le numéraire restait comme monnaie incontestée et mesure fixe des valeurs, et naturellement sa concurrence devait nuire au papier-monnaie. La révolution, condamnée à des moyens violens, ne pouvait plus s'arrêter : elle avait mis en circulation forcée la valeur anticipée des biens nationaux; elle devait essayer de la soutenir par des moyens forcés. Le 11 avril 1795, la Convention punnit de six ans de fer quiconque vendrait du numéraire, c'est-à-dire échangeerait une certaine quantité d'argent ou d'or contre une quantité plus grande d'assignats. Elle punnit de la même peine, quiconque stipulerait pour les marchandises un prix différent, suivant que le paiement se ferait en numéraire ou en assignats.

Malgré ces peines sévères, la différence ne se prononçait pas moins rapidement. En juin, un franc métal valait trois francs assignats; et en août, deux mois après, un franc argent valait six francs assignats. Cette disproportion jetait le désordre dans la fortune des particuliers et troublait les relations commerciales. D'une part, le marchand refusait d'échanger sa marchandise contre une monnaie qui ne valait réellement que le cinquième ou le sixième de sa valeur légale, ou il en exigeait un prix cinq ou six fois plus élevé. D'un autre côté, les créanciers de l'état et tous ceux qui dépendaient du gouvernement, contraints d'accepter le papier au taux de sa valeur nominale, éprouvaient une perte des quatre cinquièmes de leur fortune. Les débiteurs s'empressaient de se libérer, et les créanciers, forcés de prendre une valeur fictive, ne touchaient qu'une fraction de leur capital. Enfin, les classes ouvrières, toujours forcées d'offrir leurs ser-

(1) 10 volumes in-8°. A Lyon, à la Librairie Historique, rue des Célestins, n.º 5; et à Paris, chez Lecointe et Duret.

» doivent se reposer. Sans cela, jugez quel désordre dans la famille ainsi que dans l'état. Comme il est plus agréable d'avoir des esclaves et des palanquins que de se servir et d'aller à pied, tout le monde voudrait avoir ces avantages, d'où il résulterait que personne ne pourrait les obtenir. — Pardonnez-moi, mon père; mais ces avantages doivent être la récompense des hommes habiles, laborieux, des hommes utiles, en un mot; et je sens que je pourrais les obtenir si.....

— Taisez-vous, mon enfant, vous manquez de respect..... Et Huo fut mis à la porte.

En avançant en âge, Huo développait un génie actif et entreprenant; Huo au contraire devenait plus paresseux et plus libertin, et il n'était bruit que de ses entreprises téméraires sur la vertu des petites chinoises des environs; cependant, la haine des deux frères grandissait avec eux. Huo faisait valoir les terres de son père, tirait grand parti de ses manufactures, mais tout ce qu'il gagnait son père s'en emparait, ce qui était juste, et le partageait avec Hué, ce qui ne l'était guère. Lassé à la fin de travailler pour un autre, Huo conçut une mauvaise pensée : il résolut de lever l'étendard de la révolte : à la tête des ouvriers qui le chérissaient, et dont il partageait les travaux, il se disposa à chasser Hué de la maison paternelle. Hué de son côté se prépara à se défendre. Il réunit autour de lui ses flatteurs, ses esclaves; mais ces misérables, effeminés comme leur maître, ne lui offrirent qu'un faible appui. Au milieu de ces préparatifs de guerre, c'était en vain que le mandarin faisait entendre des paroles de concorde. Eh quoi ! criait-il à Hué, vous oubliez ce que vous devez à votre frère qui est votre seigneur!

vices à qui veut les accepter, et incapables de se concerter pour faire hausser leurs salaires en proportion de la baisse du papier, ne recevaient qu'une partie de ce qui était nécessaire pour subvenir à leurs besoins. De là un concert de malédictions et d'accusations contre les marchands qui refusaient de vendre, et sous le nom d'accapareurs on les menaçait de la gail-lotine.

De cet état de choses naquit inévitablement le *maximum*. Vainement, en effet, on avait donné aux assignats un cours forcé, si le marchand, en élevant ses prix, échappait aux dispositions de la loi; il fallait rendre le taux des marchandises forcé comme celui de la monnaie. Des que la loi avait dit: « Le papier vaut six fr. » elle devait dire: « Telle marchandise ne vaut que six francs; » car autrement, le marchand, en la portant à douze fr., échappait à l'échange. On commença donc par établir le *maximum* des grains. La plus grande souffrance pour le peuple, c'est le défaut de pain; les blés ne manquaient pas, mais les fermiers qui ne voulaient pas affronter le tumulte des marchés, ni donner leur blé au taux des assignats, se cachaient avec leurs denrées. Le peu de grain qui se montrait était enlevé rapidement par les commanés, ou par les individus que la peur engageait à s'approprier. La disette se faisait encore plus sentir à Paris qu'ailleurs, parce que les approvisionnements pour cette ville immense étaient plus difficiles, les marchés plus tumultueux, la peur des fermiers plus grande. Les 3 et 4 mai, la Convention rendit un décret par lequel tous les fermiers et marchands de grains étaient tenus de déclarer la quantité de blés qu'ils possédaient, de faire battre ceux qui étaient en gerbes, de les porter dans les marchés et de les vendre à un prix moyen fixé par chaque commune, d'après les prix qui avaient régné du 1^{er} janvier au 1^{er} mai. Les particuliers n'en pouvaient acheter que la quantité nécessaire pour suffire à leurs besoins pendant un mois; ceux qui avaient vendu ou acheté à un prix supérieur au *maximum*, ou menti dans leurs déclarations étaient punis de la confiscation et d'une amende de 500 à 1000 fr.; des visites domiciliaires étaient ordonnées pour constater la vérité: de plus, le tableau de toutes ces déclarations devait être envoyé par les municipalités au ministre de l'intérieur, pour faire une statistique générale des subsistances de la France. La commune de Paris régla en outre la distribution du pain et la manière dont on devait faire queue à la porte des boulangers. On voit à quelle multitude de détails vexatoires est condamné un gouvernement, dès qu'il est obligé de tout régler par lui-même.

Cependant les embarras et les circonstances qui avaient amené le *maximum* pour les grains, étaient absolument les mêmes pour toutes les marchandises de première nécessité. Viandes, légumes, fruits, épices, matières à éclairer et à brûler, boissons, étoffes pour vêtements, cuirs pour la chaussure, tout avait augmenté à mesure que les assignats avaient baissé, et le peuple s'obstinait toujours à voir des accapareurs, où il n'y avait que des marchands qui refusaient une monnaie sans valeur. Malgré toutes les mesures que prenait le gouvernement pour soutenir le papier-monnaie, on ne pouvait pas espérer de remettre les assignats au niveau du prix des marchandises, et il fallait forcément rabaisser le prix de celles-ci; d'ailleurs, le peuple accusait les marchands d'accaparements, de malveillance, et quelle que fût l'opinion des législateurs, ils ne pouvaient modérer sur ce point, un peuple que, sur tous les autres, ils étaient obligés de déchaîner; il fallut donc faire pour toutes les marchandises, ce qu'on avait déjà fait pour le blé. Par un décret, l'accaparement fut puni de mort. Était considéré comme accapareur, celui qui dérobaît à la circulation les marchandises de première nécessité, et se refusait à les mettre publiquement en vente. Les denrées et marchandises déclarées de première nécessité étaient le pain, le vin, la viande, les graines, la farine, les légumes, les fruits, le charbon, le bois, le beurre, le suif, le chanvre, le lin, le sel, le cuir, les boissons, les draps, la laine et toutes les étoffes, excepté les soieries. Les moyens d'exécution pour un pareil décret étaient nécessairement inquisitoriaux et vexatoires: chaque marchand devait déclarer ce qu'il avait en magasin; ces déclarations

Quoi! vous vous indignez de le voir plus heureux et plus riche que vous, et, sous prétexte qu'il n'a rien fait pour mériter son bonheur et ses richesses, vous voulez l'en dépouiller! Arrêtez, ou je vous maudirai! Vains efforts; tous les préparatifs du combat étant achevés, il fut arrêté que le 1^{er} jour de mai des fleurs déciderait de cette grande querelle.

C'est précisément à cette époque, l'an 2916 avant l'ère chrétienne, qu'eut lieu cet effroyable cataclysme qui, selon les historiens (inonda tout l'empire, et détruisit presque toute sa population. Pendant la nuit qui devait précéder le combat, les rivières, gonflées par les torrens des montagnes, se répandirent sur les terres avec fureur, renversèrent les cités, et détruisirent tous les habitans. Au lever de l'aurore les deux armées avaient disparu. Sur les rades on voyait ça et là quelques malheureux qui luttèrent contre la mort. Parmi eux se trouvaient *Hui-Huo* et ses deux fils. A force de nager, ils atteignirent trois grands arbres voisins les uns des autres. A peine en possession de son arbre, le vieux mandarin s'écria: « Eh bien, malheureux! vous le voyez, le ciel vous punit de votre obstination! c'est vous qui avez irrité le ciel. C'est vous.... — C'est bien plutôt vous-même, père dénaturé, qui écririez à la fois les deux frères, qui avez causé tous vos maux; c'est vous qui, en établissant entre nous une injuste différence, nous avez pris à nous haïr; c'est vous qui nous avez fait oublier que nous devons nous aimer comme des frères, nous aider mutuellement et partager les biens que le ciel nous prodiguait. Vous avez causé nos dissensions, il est donc tout naturel que vous en portiez la peine. Et que... »

étaient vérifiées par des visites domiciliaires, toute fraude ou publicité était comme le fait lui-même, punie de mort; des commissaires nommés par les communes étaient chargés de se faire exhiber les factures, et, d'après ces factures, fixer un prix qui, en laissant un profit modique au marchand, n'excédait pas les moyens des consommateurs. Si pourtant, ajoutait le décret, le haut prix des factures rendait le profit des marchands impossible, la vente n'en serait pas moins effectuée à un prix auquel l'acheteur pût atteindre. Ainsi, dans ce décret, comme dans celui qui ordonnait la déclaration des blés et leur *maximum*, on laissait aux communes le soin de taxer les prix suivant l'état des choses de chaque localité. Bientôt on allait être conduit à généraliser encore ces mesures, et à les rendre plus violentes en les rendant plus générales.

Dès que ces lois furent mises en vigueur, l'effroi régna sur les marchés, et chaque jour des boutiques se fermaient. En fixant un tarif pour les marchandises de première nécessité, on n'avait atteint que la marchandise rendue chez le détaillant, et prête à passer des mains de celui-ci dans celles du consommateur. Mais le détaillant qui l'avait achetée chez le fabricant ou chez le marchand en gros, avant le *maximum*, faisait des pertes énormes et se plaignait amèrement. Même lorsqu'il avait acheté après le *maximum*, ses pertes n'étaient guère moindres. En effet, le tarif des marchandises de première nécessité ne les désignait que déjà tout ouvrées, prêtes pour la consommation, et ne fixait leur prix que parvenues à ce dernier état. Mais on ne disait pas quel prix devait avoir les matières premières, quel prix il fallait payer à l'ouvrier qui les travaillait, au roulier, au navigateur qui les transportaient; par conséquent le détaillant qui était obligé de vendre au consommateur suivant le tarif, et qui ne pouvait traiter avec l'ouvrier, le fabricant, le commerçant en gros, d'après ce même tarif, supportait seul la perte et ne pouvait continuer un commerce aussi désavantageux. La plupart des marchands fermaient leurs magasins, ou échappaient à la loi par la fraude; ils ne vendaient au *maximum* que la plus mauvaise marchandise, et réservaient la bonne pour ceux qui venaient secrètement la payer à sa valeur. Le peuple qui s'apercevait de ces fraudes, et voyait un grand nombre de boutiques se fermer, se déchaînait avec fureur et venait assaillir la commune de ses réclamations; il voulait qu'on obligât tous les marchands à tenir leurs boutiques ouvertes et à continuer leur commerce malgré eux.

Les moyens forcés conduisent aux moyens forcés. Dans les premières lois on s'était occupé de la marchandise ouvrée, il fallait nécessairement remonter à la matière première: l'idée même de s'emparer de la matière première et de l'ouvrier pour le compte de la république germinait dans toutes les têtes. C'est une redoutable obligation, observe M. Thiers, que celle de violenter la nature et de vouloir régler tous ses mouvemens. On est bientôt obligé de suppléer la spontanéité en toutes choses, et de remplacer la vie même par les commandemens de la loi. — La commune de Paris obligea chaque marchand à déclarer la quantité de denrées qu'il possédait, et les demandes qu'il avait faites pour s'en procurer. Tout marchand qui, faisant un commerce depuis un an, l'abandonnait ou le laissait languir, était déclaré suspect et renfermé comme tel. Pour empêcher la confusion et l'engorgement provenant de l'empressement d'approvisionner, la commune décida encore que le consommateur ne pourrait s'adresser qu'au marchand en détail, celui-ci au marchand en gros, et elle fixa les quantités que chacun pouvait exiger. Ainsi l'épicier ne pouvait exiger que vingt-cinq livres de sucre à la fois chez le marchand en gros, et le limonadier que douze. C'étaient les comités révolutionnaires qui délivraient les bons d'achat, et fixaient les quantités.

De son côté, la Convention pressée de réformer la loi du *maximum*, en imagina une nouvelle qui remontait à la matière première. Il devait être fait un tableau du prix que coûtait la marchandise en 1790, sur le lieu même de production. Au prix, il était ajouté; 1^o un tiers en sus à cause des circonstances; 2^o une vague emporta les deux arbres, et ils disparurent pour jamais. *Hui-Huo*, inscrivit en soupirant ce dernier trait de sa vie sur ses tablettes de bambou, et bientôt il fut à son tour englouti dans l'abîme.

EPILOGUE.

Une de mes grand'tantes, dont le mari était janséniste, avait pris, sans doute par esprit d'opposition conjugale, pour confesseur un jésuite. Par ordre supérieur ce jésuite partit pour les missions de la Chine, après avoir emprunté 25,000 fr. à ma tante. Il se rendit dans ce vaste empire pour gagner des âmes à Dieu et faire le commerce. Il y vendait des cantiques, des scapulaires et des chapelets, et y achetait des soies, du thé et de la porcelaine. Mais la prédication et le commerce n'occupèrent pas tous ses instans. Il était savant et surtout grand minéralogiste; étant allé visiter un rocher, appelé dans le pays le mandarin de pierre, il reconnut que ce rocher n'était autre chose qu'un homme fossile; et tout aussi sûr de son fait que le chimiste M. Baruel, lorsqu'il a découvert l'homme et le cheval fossiles de la forêt de Fontainebleau, il fit enlever le mandarin de pierre, le fit scier, et se vit au comble du bonheur lorsqu'il trouva des tablettes de bambou très-bien conservées, qui n'avaient été que revêtues de chaux carbonatée qu'azurée, et sur lesquelles bientôt il parvint à déchiffrer l'histoire que l'on vient de lire. A son retour en France, ayant fait banqueroute avec le révérend père Lavalette, il donna cette histoire à ma tante pour la dédommager des 25,000 francs qu'il lui faisait perdre; et quelques années plus tard, cette excellente parente m'en fit cadeau en avancement d'hoirie.

un prix fixe pour le transport du lieu de production au lieu de consommation ; 3° enfin une somme de cinq pour cent pour le profit du marchand en gros, et dix pour cent pour le marchand en détail. De tous ces éléments devait se composer le prix des marchandises de première nécessité. Les administrations locales étaient chargées de faire ce travail, chacune pour ce qui se produisait et se consommait chez elle. Une indemnité était accordée à tout détaillant qui, ayant moins de dix mille francs de capital, pouvait prouver qu'il avait perdu ce capital par le *maximum*. Les communes devaient juger ce cas à vue d'œil, comme on jugeait toute chose alors, comme on juge en tout temps de dictature. Ainsi la loi, sans remonter encore à la production, à la matière brute, à la main-d'œuvre, fixait le prix de la marchandise au sortir de la fabrique, le prix des transports, le gain du commerçant, du détaillant, et remplaçait par des règles absolues la mobilité de la nature dans la moitié de l'œuvre sociale. Mais tout cela provenait inévitablement du premier *maximum*, le premier *maximum* des assignats, et les assignats des besoins impérieux de la révolution.

Malgré toutes les prévoyances de cette seconde loi du *maximum* et les détails dans lesquels elle entraît, le commerce échappait encore de mille manières à la volonté publique, et il y échappait partout par le moyen le plus désastreux, en s'arrêtant. Le resserrement de la marchandise n'était pas moindre; et si elle ne refusait plus de se donner au prix de l'assignat, elle se cachait ou cessait de se transporter sur le lieu de consommation. La disette était donc très-grande par la stagnation générale du commerce. Cependant les efforts extraordinaires du gouvernement, les soins de la commission des subsistances, avaient réussi en partie à diminuer la disette des blés, et surtout à en diminuer la crainte, aussi redoutable que la disette même, par le désordre et le trouble qu'elle apporte dans les relations commerciales. Mais une nouvelle calamité venait de se faire sentir, c'était le défaut de viande : les bestiaux de la Vendée n'arrivaient plus depuis l'insurrection; les départemens du Rhin avaient cessé d'en envoyer depuis la guerre. Les bouchers achetant les bestiaux à haut prix, et obligés de les vendre au *maximum*, cherchaient à échapper à la loi. La bonne viande était réservée pour le riche ou pour le citoyen aisé qui la payait bien; il s'établissait une foule de marchés clandestins, surtout aux environs de Paris et dans les campagnes; il ne restait que les rebâts pour le peuple ou l'acheteur qui se présentait dans les boutiques pour traiter au *maximum*. Les bouchers se dédommageaient ainsi par la mauvaise qualité, du bas prix auquel ils étaient obligés de vendre. Le peuple se plaignait avec fureur du poids, de la qualité, de la *réjouissance* et des marchés clandestins établis autour de Paris. Ce n'était pas tout : les légumes, les fruits, les œufs, le beurre, le poisson, n'arrivaient plus dans les marchés : un chou coûtait jusqu'à vingt sous. On devançait les charrettes sur les routes, on les entourait et on achetait à tout prix leur chargement; un petit nombre arrivait à Paris.

Pour parer à tous ces inconvéniens, la commune avait arrêté que les bouchers ne pourraient plus devancer les bestiaux et aller au-delà des marchés ordinaires; qu'ils ne pourraient plus tuer que dans les abattoirs autorisés; que la viande ne pourrait être achetée que dans les étaux; qu'il ne serait plus permis d'aller sur les routes au-devant des fermiers; que ceux qui arriveraient seraient dirigés par la police et distribués également entre les différens marchés, etc., etc.

Mais tous ces réglemens multipliés, loin d'épargner au peuple les maux qu'il endurait, ne faisaient qu'accroître la rareté des subsistances, et des embarras nouveaux résultaient de la nécessité de régler tous les mouvemens du commerce. On était obligé de modifier sans cesse la loi du *maximum*; il fallait en excepter tantôt les fils retors, et leur accorder dix pour cent au-dessus du tarif; tantôt les épingles, les batistes, les linons, les mousselines, les gazes, les dentelles, etc., etc. Mais tandis qu'il fallait excepter du *maximum* une foule d'objets, il en était d'autres qu'il devenait urgent d'y soumettre: ainsi, le prix des chevaux étant devenu excessif, on avait dû en déterminer la valeur suivant la taille et la qualité. En même temps, il fallut porter de nouveaux réglemens pour empêcher que les bestiaux fussent détournés des marchés, ou obliger les propriétaires d'herbages à des déclarations et à des formalités fort gênantes. On fut forcé de descendre à des détails bien plus minutieux encore. Le bois et le charbon n'arrivant plus, les soupçons d'accaparement s'en suivirent, et l'on défendait d'avoir plus de quatre voies de bois et plus de deux voies de charbon.

De tous ces moyens résultait toujours le même inconvénient. Le commerce s'arrêtait et fermait les marchés, et ici l'autorité devenait impuissante. Si, par les assignats, elle avait pu réaliser la valeur des biens nationaux; si, par le *maximum*, elle avait pu mettre les assignats en rapport avec la marchandise, il n'y avait aucun moyen d'empêcher la marchandise de se soustraire aux acheteurs. Aussi les plaintes ne cessaient de s'élever contre les marchands qui se retiraient ou qui fermaient leurs magasins. De là souvent, les désordres, le tumulte, les insurrections

Dans cette rapide esquisse de l'histoire du *maximum*, nous n'avons guère fait que rapprocher et lier divers passages épars dans M. Thiers. Sans doute il ne faut pas perdre de vue, en lisant la crise extraordinaire qui commandait ces moyens d'exception : toutefois, il en peut sortir une instruction réelle. Le désordre qui s'organise au sein de cette multitude de lois et de réglemens, la disette factice, la violation inévitable de ces mêmes lois; tels sont les fruits du régime réglementaire dans toute sa perfection et poussé à sa dernière rigueur : on peut les opposer au régime de la libre concurrence, seule et véritable protection que réclament l'industrie et le commerce.

AVIS.

PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LA SAONE.

Service de la semaine du 16 au 22 décembre.

De Lyon à Châlons, en 2 jours; départ à 7 heures du matin, dimanche, mardi, mercredi, vendredi et samedi.

De Châlons à Lyon, en 1 jour; départ à 6 heures du matin, lundi, mardi, jeudi, et vendredi.

Les paquebots à vapeur stationnent toujours quai Peyrollerie, au-dessus du pont St-Vincent.

Il est deux nouvelles préparations proposées par M. Néret, pharmacien à Paris, que leurs bons effets et leurs qualités bienfaisantes doivent faire recommander.

La première est un sirop contre la coqueluche, dont l'efficacité est telle que la coqueluche la plus grave cède en peu de temps à son emploi, tandis que cette maladie est quelquefois des mois entiers à guérir par le traitement ordinaire.

La deuxième est une pâte pectorale, composée avec la gélatine de mou de veau et quelques autres substances accessoires : cette pâte étant éminemment adoucissante, calme l'irritation de la poitrine, facilite l'expectoration et peut être mise au premier rang parmi les moyens curatifs dans les maladies catarrhales. Ses propriétés reconnues, son goût agréable et la modicité de son prix, doivent la faire apprécier à Lyon, comme elle l'est à Paris.

Des médecins particuliers et des médecins en chef d'hôpitaux ont attesté, dans de nombreux rapports, les bons effets de ces deux préparations, qu'ils regardent comme préférables à tous les médicamens employés jusqu'à ce jour dans les mêmes cas.

On les trouve à Lyon, chez M. Brosson, pharmacien, place Neuve-des-Carmes, n° 14.

A vendre pour cessation de commerce, un ancien établissement, de première nécessité, et d'un revenu net de 8 à 10,000 fr.

— On désire une personne de 20 à 40 ans, sachant écrire, et pouvant disposer d'une somme de 6 à 8,000 fr. pour tenir un dépôt de marchandises.

— On demande un homme de 30 à 45 ans, non marié, capable d'enseigner la belle écriture et la tenue des livres.

— On désire un homme connaissant la fabrication des liqueurs, et pouvant disposer d'une somme de 8 à 10,000 fr., comme associé d'une maison toute formée.

S'adresser, pour les 4 articles ci-dessus, au sieur J. Bertholon et C^e, agens d'affaires, rue de la Cage, n° 15.

Au lieu de M. Dafour, dont le nom a été mis par erreur dans notre N° d'hier.

M. Blanc, limonadier café de l'Europe, place Bellecour (côté nord), a l'honneur de prévenir le public qu'à dater de ce jour deux demoiselles distinguées par l'agrément de leurs figures, et par leur zèle à leur servir, seront employées dans son café, où les amateurs trouveront les meilleurs rafraichissemens réunis.

VERMICELLE ANALEPTIQUE

DE DOURT JEUNE ET FILS AINÉ.

Breveté par S. M. le Roi de France.

1° au Sagou; 2° au Salep; 3° au Japioca; 4° à l'Arow-Root; 5° au Lichen-d'Islande; 6° au Cachou.

Ce Vermicelle, ainsi que l'indique le mot *analeptique*, qui veut dire *très-nourrissant*, nourrit beaucoup et donne de l'embonpoint. C'est le potage ordinaire le plus agréable; il a un goût excellent; il est moelleux et se digère avec une rare facilité. Il est tout naturel qu'il soit l'aliment favori des convalescens, des estomacs faibles, des personnes nerveuses et épuisées; qu'il soit également l'aliment le plus recherché des personnes riches qui tiennent à avoir en même temps un potage délicat et une nourriture substantielle et réparatrice.

Le Vermicelle au lichen-d'Islande est choisi par toutes les personnes qui ne sont pas contentes de leur poitrine.

Celui au cachou resserre et est stomachique.

Ces deux dernières espèces de Vermicelles sont un aliment aussi agréable que les quatre premières espèces, qui sont purement nourrissantes.

Une notice indiquant la composition, les propriétés et le mode de préparation, est délivrée avec chaque boîte de ce Vermicelle.

Le seul dépôt est à Lyon, à l'ancienne pharmacie Carlihan, place de Terreaux, n° 15.

On trouve, dans la même pharmacie, le sirop *Antiphlogistique* ou contre les inflammations, de Briant, pharmacien à Paris, approuvé et recommandé par un grand nombre de célèbres médecins de la faculté de médecine de Paris, contre les rhumes, enrrouemens, catarrhes aigus et chroniques, coqueluche, etc.; le Sirop *Antidartreux*, régénérateur du sang, de Dupont, médecin de Paris; le Sirop *Antisiphilitique* végétal, et la mixture du docteur Giraudeau de St-Gervais, médecin de la faculté de médecine de Paris; l'*Opiat* et les *Pillules Balsamiques* de Guerin; contre la gonorrhée; la *Pommade Anti-Ophthalmique*, de Desault, perfectionnée par le docteur Giraudeau (Jean), oculiste-médecin de la faculté de Paris; le *Collyre Éthéré vapeur* pour conserver et fortifier la vue, par le même.

GRAND-THEATRE PROVISOIRE.

STELLA, tragédie. — LA NEIGE, opéra.

BOURSE DE PARIS du 12 décembre 1827.

(Deux heures et demie.)

Cinq pour cent, 101 fr. 15

Trois pour cent, 67 fr. 50.

Ducats, 75 fr. 90.

